

Communiqué CAPEB – CNATP



Inacceptable

Paris le 23 juin 2021 : Alors que le 11 juin dernier, le groupe des Députés de la majorité remettait en cause le report de la suppression du GNR de 6 mois, obtenu et annoncé par le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance, le Gouvernement revient subrepticement, à tout le moins très discrètement, sur les trois engagements fondamentaux de Bruno Le Maire ! Ainsi au report contesté, s'ajoutent la disparition du carburant spécifique BTP, les engins concernés et la suppression du registre des travaux.

Le diable se cache souvent dans les détails... Ainsi en quelques lignes techniques et discrètes dans l'amendement déposé le 11 juin par le gouvernement prévoyant le report au 1^{er} janvier 2023, le Gouvernement supprime également les principaux engagements pris par Bruno Le Maire en 2020 et qui avaient été inscrits dans la Loi de finances 2020, engagements très explicites exprimés en décembre 2019 dans l'amendement présenté par le Gouvernement et adopté (ci-joint).

Résultat :

- Suppression du carburant spécifique BTP,
- Suppression de liste d'engins devant l'utiliser,
- Suppression de l'obligation pour l'ensemble des donneurs d'ordre et des bénéficiaires du remboursement agricole, de tenir un registre des travaux relevant du secteur BTP.

Or, si les entreprises du BTP avaient finalement accepté en 2019 la remise en cause de la fiscalité du GNR, soit une augmentation de 50 % de leur poste carburant, c'était à la seule condition que soit respecté l'ensemble de ces engagements et notamment la création de ce nouveau carburant BTP (et en aucun cas la possibilité de teinter un gazole blanc par les entreprises elles-mêmes) et la liste d'engins devant l'utiliser.

Des engagements non négociables !!!

En octobre, toutes les Organisations Professionnelles du BTP s'exprimaient d'ailleurs d'une même voix (communiqué commun du 1er octobre ci-joint) :

« Pour mémoire, faisant suite à la très forte mobilisation du secteur pour défendre ses entreprises contre les risques accrus de vols, de vandalisme et de concurrence

déloyale par le secteur agricole, la Profession a obtenu l'engagement du Gouvernement de mettre en place un marqueur coloré alternatif pour le BTP... »

Ce carburant et cette liste demeurent les principales mesures pour s'opposer aux vols de carburant et à la distorsion de concurrence entre les entreprises du monde agricole et les entreprises du BTP.

Ni la CAPEB ni la CNATP ne sont opposées à la pluriactivité des entreprises du monde agricole. Bien contraire mais à la condition qu'elles respectent les mêmes règles imposées aux entreprises du BTP et achètent ainsi le même carburant au même prix.

Si le Gouvernement ne revient pas au texte initial du projet de loi de finances rectificative et donc s'il ne maintient pas ses promesses faites au secteur du BTP, les entreprises du BTP se mobiliseront de nouveau fortement.

A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).

On compte :

- 66 500 entreprises de Travaux publics et de Paysage. 63 700 (soit 96 %) de ces entreprises sont artisanales (moins de 20 salariés).
- 35 250 entreprises de Travaux publics, soit 94 % du secteur,
- 28 450 entreprises du paysage, soit 98 % du secteur.

Les entreprises artisanales de Travaux publics (de moins de 20 salariés) emploient 56 500 salariés. Les entreprises artisanales paysagistes emploient 40 800 salariés, soit 62 % du secteur.

Contacts presse :

David LEMAIRE – Tél : 01.53.60.51.75 et 06.34.99.20.01 – d.lemaire@cnatp.org

À propos de la CAPEB

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du Bâtiment, lequel dénombre :*

- 557 306 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 99% des entreprises du Bâtiment,
- 651 011 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment,
- 56 093 apprentis, soit 77% des apprentis du Bâtiment.

Ces entreprises réalisent 86,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 60% du CA du secteur du Bâtiment

** Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.*

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2020 »*

https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

Contacts presse :

Hopscotch : Alice Augeraud - Tél : 01 58 65 00 54 – aaugeraud@hopscotch.fr

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr